

**Convention de partenariat**  
**pour le financement du Bachelor EAPN\* proposé par le lycée de Neuvic (19160)**  
**2024-2025    2025-2026    2026-2027**

Convention de partenariat permettant le financement du Bachelor "Écotourisme et Activités de Pleine Nature" entre :

**L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Haute Corrèze** ci-après dénommé l'EPLEPA Haute Corrèze (route de Mauriac - 19160 NEUVIC) représenté par son Directeur, Monsieur Pascal GUENET,

**La communauté de communes Haute-Corrèze Communauté** ci-après dénommé HCC (...) représentée par son Président, Monsieur Pierre CHEVALIER,

**La communauté de communes Ventadour Egletons Monédières** ci-après dénommé VEM (...) représentée par son Président, Monsieur Charles FERRE

**EDF Hydro – Agence "une rivière, un territoire"** ci-après dénommé EDF (...) représenté par son Directeur, Monsieur Alain PICASSO,

**La mairie de Meymac** (...) représentée par son Maire, Monsieur Philippe BRUGERE,

**La mairie de Neuvic** (...) représentée par son Maire, Madame Dominique MIERMONT,

**L'office de tourisme Haute Corrèze** ci-après dénommé OTC (...) représenté par sa Directrice, Madame Sophie BONNELIE,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : objectifs de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre les sept établissements précités afin de proposer aux étudiants un parcours professionnalisant d'enseignement supérieur, de niveau d'un bac+3.

Le parcours proposé vise à former les étudiants aux métiers du développement touristique et de l'animation territoriale, en approfondissant les connaissances et l'ingénierie de projet sur la mise en tourisme des ressources patrimoniales et environnementales des territoires, et notamment des territoires ruraux (tourisme vert, tourisme durable notamment).

Le parcours se nomme Bachelor "Écotourisme et Activités de Pleine Nature"\*.

**Article 2 : maquette pédagogique de la formation Bachelor EAPN**

UE1 : APPP et évaluation des prérequis (12h + vol. personnalisé)

UE2 : Conduire un diagnostic ciblé de territoire (160h)

UE3 : Concevoir et animer une activité physique de pleine nature (87h)

UE4 : Conduire un projet de territoire rural (160h)

UE5 : Conduire un projet de structure (60h + 280h de stage)

UE6 : Conduire un projet d'écotourisme de pleine nature (48h + 280h de stage)

### **Article 3 : modalités de financement**

#### article 3.1 : répartition du financement des unités d'enseignement

Il est convenu que :

- HCC, VEM, la mairie de Neuvic, celle de Meymac, l'OTC et EDF financent l'unité d'enseignement UE1 nommée « APPP et évaluation des prérequis » (accompagnement individualisé des étudiants et mise en œuvre de leurs parcours personnel) ; et, l'unité d'enseignement UE6 nommée « Conduire un projet d'écotourisme de pleine nature » équivalent à 48h Face à Face et 280h en structure de stage (dont suivi et coordination)

et que :

- L'EPLEFPA Haute Corrèze prend en charge le reste de la formation (467h Face à Face et 280h en structure de stage).

#### article 3.2 : participations financières par an, pendant 3 ans

**EPLEFPA Haute Corrèze** : 55 573 € (467h FF à 119€/h FF chargées)

**Haute-Corrèze Communauté** : 7 500 €

**EDF Hydro – Agence "une rivière, un territoire"** : 5 000 €

**Ventadour Egletons Monédières** : 2 500 €

**Mairie de Meymac** : 1 500 €

**Mairie de Neuvic** : 1 000 €

**Office de tourisme Haute Corrèze** : 500 €

#### article 3.3 : autres modalités

Chaque partenaire financier s'engage à faire voter les sommes convenues par l'organe délibérant, chaque année, quel que soit le changement des décideurs de ces collectivités, et entreprise.

Les sommes seront versées à l'EPLEFPA par virement avant chaque rentrée scolaire, au 15 septembre. Exceptionnellement, au 15 décembre 2024 dernier délai, pour la première rentrée.

L'EPLEFPA Haute-Corrèze transmettra à chaque co-financeur, une facture au moins un mois avant la rentrée scolaire.

#### **Article 4 : Durée de l'accord - Renouvellement**

Les parties conviennent que les clauses du présent accord ont une durée effective de trois années scolaires à compter de l'année 2024-2025, sous réserve du maintien par le MAAF des deux formations citées : BTSA DATR et BTSA GPN de l'EPLEFPA Haute-Corrèze.

Il peut être reconduit par accord des parties expressément consignées.

La convention prend effet au 15 septembre 2024 et se renouvellera par tacite reconduction pour les années scolaires 2024-2025 ; 2025- 2026 ; 2026-2027.

#### **Article 5 : Avenant**

Cette présente convention peut faire l'objet d'une modification par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties.

#### **Article 6 : Résiliation - litiges**

Chaque partie aura la possibilité de dénoncer le présent accord en cours de sa validité par lettre recommandée, sous réserve d'en informer ses partenaires un an à l'avance (rentrée n-1, afin que les étudiants ne s'engagent pas dans le parcours de 12 mois).

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable, y compris par la voie de la médiation. Si le différend persiste, les litiges relatifs à cette convention pourront être soumis à la juridiction administrative compétente soit le Tribunal Administratif de Limoges.

#### **Article 7 : signatures**

Fait en 7 exemplaires originaux

Pascal Guenet	..
Directeur EPLEFPA Haute-Corrèze	..
Fait à Neuvic	Fait à ..
le.....	le.....

...	..
...	..
Fait à ..	Fait à ..
le.....	Le.....

...	..
...	..
Fait à ..	Fait à ..
le.....	Le.....

...

...

Fait à ..

le.....